

Accompagnement VAE



OBJECTIFS

La Validation des Acquis de l'Expérience est une démarche qui permet d'obtenir une reconnaissance officielle de vos compétences et d'accéder à une qualification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) pour favoriser votre évolution professionnelle.

Cette certification doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le diplôme visé peut être obtenu en totalité ou partiellement, selon le niveau de qualification, l'expérience du candidat et le dossier présenté.

La VAE permet de :

- Valoriser votre expérience et vos compétences,
- Acquérir une certification,
- Faire évoluer votre carrière et accéder à de nouvelles fonctions,
- Trouver un emploi adapté à vos compétences



PROGRAMME

ETUDE DE L'OPPORTUNITÉ DE LA VAE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE MONTAGE DU LIVRET 1

Prise en charge par la CCI - Gratuit pour le candidat
Comprendre les règles du jeu et les différentes étapes du parcours VAE

Maîtriser la méthodologie du livret de recevabilité

Connaître les possibilités de prise en charge financière

LE LIVRET 1 OU LIVRET DE RECEVABILITÉ

C'est la première étape de votre démarche de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

La demande de VAE doit être adressée au ministère ou à l'organisme qui délivre la certification. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par certification et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

Vous devez identifier le diplôme en rapport avec vos compétences et votre projet professionnel. Il s'agit de choisir la certification qui correspond le mieux à votre expérience.

Pour faire votre demande de VAE. Vous pouvez :

- Soit compléter un formulaire de candidature (12818-02) avec la signature manuscrite ou électronique
- Soit effectuer l'ensemble de votre demande en ligne si l'autorité responsable de la certification ou son organisme délégué a mis en place une téléprocédure.

Le dossier complet doit comporter :

- Les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction et au suivi du dossier,
- Les justificatifs des activités que vous avez déclarées avoir exercé dans le formulaire,
- Le cas échéant, les justificatifs de la dernière certification obtenue et des formations suivies en relation avec la certification visée ou pouvant justifier d'un niveau de formation,
- Les justificatifs spécifiques éventuels, nécessaires à l'examen de la demande de validation, fixés par l'organisme certificateur délivrant la certification professionnelle ou son organisme délégué.

Le dossier est déposé auprès de l'organisme certificateur selon des conditions qui lui sont propres. L'autorité ou son organisme délégué dispose de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

Diplômes de l'éducation Nationale :

L'étude personnalisée de la demande de VAE fait partie intégrante de l'examen de recevabilité. Elle est réalisée par les services académiques qui vérifient la durée de l'expérience (1 an) ainsi que le lien entre les activités exercées et le diplôme visé.

La demande de recevabilité (livret 1) devra être réalisée de façon dématérialisée sur votre compte <https://vae.education.gouv.fr/>.

ACCOMPAGNEMENT VAE (À PARTIR DE LA NOTIFICATION DE LA RECEVABILITÉ) – LIVRET 2

Phase 1 : Investigation du parcours

Présentation du déroulement de l'accompagnement et de l'évaluation

Analyse du référentiel de la certification et mise en lien avec l'expérience

Reconstitution du parcours professionnel et personnel

Identification des compétences et description des activités

Phase 2 : Élaboration du dossier

Aide à la formulation et à la mise en mots des activités décrites

Relecture du dossier rédigé par le candidat sur le plan de la pertinence et de la clarté des informations

Remise du dossier en 3 exemplaires

Phase 3 : Préparation à l'entretien avec le jury

S'assurer de la compréhension des modalités de l'évaluation

Préparation à la présentation orale et/ou à la mise en situation professionnelle

Phase 4 : Post-jury

En cas de validation partielle et en fonction des éléments transmis par le jury, quel dispositif mettre en place avec le candidat pour permettre d'obtenir les validations manquantes.

Le jury précise la nature des connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire

Remise d'un certificat de réalisation à la fin de l'accompagnement

Éligible dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) avec le passage d'une certification

Les prestations d'accompagnement entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, définie à l'article L6313-1 du Code du travail.

CADRE RÉGLEMENTAIRE VAE :

Modification des règles encadrant le dispositif de la VAE

Publié le 14 mars 2024

La loi n°2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifie les règles encadrant le dispositif de la VAE. La loi prévoit notamment d'élargir l'accès à la VAE en simplifiant les étapes du parcours. Elle crée également un service public de la VAE.

Un décret du 27 décembre 2023 précise les conditions d'application de la loi.

La VAE évolue en 2024

La Chambre de Commerce et d'Industrie participe à l'expérimentation « France VAE » et est habilitée Architecte Accompagnateur de Parcours. Pour plus d'informations, consultez www.vae.gouv.fr

PUBLIC – PRÉREQUIS

L'accompagnement VAE s'adresse à toute personne engagée dans la vie active, qui justifie d'au moins 1 an ou 1 607 heures d'activités en rapport direct avec la certification visée, réalisées de façon continue ou non, à temps plein ou partiel, salarié, bénévole... et être jugé recevable à la VAE par le certificateur du diplôme visé.

DELAIS D'ACCES

L'accès à la VAE est soumis au délai d'acceptation des financeurs et du temps de traitement de la demande par le certificateur : de 7 jours à 2 mois

MÉTIERS VISÉS

Accompagnement sur les métiers suivants : administratif/assistantat, aide à la personne, commerce/vente/banque, formation/insertion, informatique, petite enfance, santé, social...

Pour les métiers non présents sur la liste, une étude de faisabilité sera étudiée dans un délai de 2 mois.

PÉDAGOGIE

Permettre au candidat de mettre en évidence les compétences développées dans le cadre de son expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle au regard des exigences de la certification visée.

Possibilité de faire l'accompagnement en distanciel.

INTERVENANTS

Professionnels avec une expérience dans le métier correspondant à la certification, sensibilisés aux réalités de l'entreprise et ayant une connaissance de l'analyse d'un référentiel de compétences et de certification.

MOYENS ET OUTILS

Bureau individuel, ordinateur avec traitement de texte, accès internet, imprimante, scanner

Mise à disposition des documents type référentiel

MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

Préparation au passage devant le jury d'évaluation et attestation de suivi de l'action de formation

DURÉE

De 24 heures à 48 heures (à définir au 1er entretien)

DATE FORMATION

À définir en fonction de vos disponibilités (plages horaires flexibles)

PRIX

Nous consulter au 02 54 53 52 00 (notre organisme est exonéré de TVA, article 256b et 261/4-4 du CGI)

FINANCEMENT

Financement possible (CPF, ...)

A compter du 01 janvier 2024, si votre certification figure sur la liste actuelle disponible sur France VAE, vous n'aurez plus à vous préoccuper du financement de votre parcours.



Accessible aux personnes en situation de handicap
Réfèrent handicap : 02 54 53 52 05



CONTACT

ANNABELLE COLLAS

16 Place Saint Cyran
36 000 CHATEAUROUX
02 54 53 52 05
eec@indre.cci.fr

Siret : 183 600 014 000 58
N° d'activité formation : 2436P000136

